

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

PAI / Maternelles et élémentaires • À compter de la rentrée scolaire
2025/2026

À NOTER

Les tarifs PAI (protocole d'accueil individualisé) concernent uniquement les enfants devant fournir un panier-repas.

	TERRITOIRE – Enfant en PAI souffrant d'allergie alimentaire						HORS TERRITOIRE
	T1 0 à 350 €	T2 351 à 550 €	T3 / TM 551 à 640 €	T4 641 à 970 €	T5 971 à 1200 €	T6 1201 € et +	
ACCUEIL DU MATIN							
Tarif forfaitaire pour réservation mensuelle	7,20 €	8,70 €	9,60 €	10,80 €	11,75 €	12,70 €	15,35 €
ACCUEIL DU SOIR							
Tarif forfaitaire pour réservation mensuelle	13,60 €	16,30 €	18,10 €	20,40 €	22,20 €	24 €	31 €
Tarif unitaire pour réservation à la journée	1,80 €	2,20 €	2,40 €	2,95 €	3,15 €	3,40 €	3,90 €
RESTAURATION							
Temps méridien	0,05 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €	0,35 €
Tarif unique du temps de repas	0,75 €						0,75 €
MERCREDIS							
½ journée matin ou après-midi (SANS temps méridien)	2,50 €	3,40 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	11 €
½ journée matin ou après-midi (AVEC temps méridien) *	3,25 €	4,15 €	5,05 €	5,95 €	6,85 €	7,75 €	11,75 €
Journée « SUR SITE » *	4,60 €	6,05 €	7,50 €	8,95 €	10,40 €	11,80 €	13,25 €
Journée « MAJOREE » *	6,45 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	14,55 €	16,55 €	18,55 €
VACANCES SCOLAIRES							
Tarif préférentiel journalier si présence toute la semaine *	3,95 €	5,15 €	6,35 €	7,60 €	8,80 €	10,05 €	11,25 €
Journée « SUR SITE » *	4,60 €	6,05 €	7,50 €	8,95 €	10,40 €	11,80 €	13,25 €
Journée « MAJOREE » *	6,45 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	14,55 €	16,55 €	18,55 €

* Repas fourni par la famille

PROJETS SPÉCIFIQUES

Considérant les contraintes de coûts pour les projets spécifiques (séjours, mini-camps, etc.) :

T1 : QF < 350€ → 20% du coût du séjour / activités

T2 : 351 € < QF < 550€ → 25% du coût

T3/TM: 551€ < QF < 640€ → 30% du coût

T4 : 641€ < QF < 970€ → 35% du coût

T5 : 971€ < QF < 1200€ → 40% du coût

T6 : QF > 1200€ → 50% du coût

FAMILLES RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le quotient familial (QF) du foyer est pris en compte au moment de l'inscription, puis mis à jour en février afin d'ajuster les tarifications.

En cours d'année, les familles touchées par un événement spécifique modifiant de manière conséquente leur QF (séparation, perte d'emploi, décès), devront s'adresser au Service Portail Famille qui, **après vérification sur le service CDAP de la CAF** appliquera les modifications **à partir du mois suivant**.

FAMILLES RELEVANT DU RÉGIME MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Sur présentation de l'imprimé original, les familles pourront faire valoir les aides aux loisirs MSA. Toutefois, il leur sera demandé de verser au groupement l'intégralité du coût des activités et d'en demander le remboursement auprès de la MSA.

TARIF MEDIAN (TM)

Un tarif médian est appliqué aux enfants placés dans les familles d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

RESTAURATION

Pour les fréquentations occasionnelles et permanentes, la réservation doit se faire **selon le calendrier de réservation disponible sur le site roussillon-conflent.fr**.

Tarif adulte / Réservation commensaux : en fonction des places disponibles. La réservation doit se faire auprès du service Portail famille par demande écrite **dans les délais inscrits au Règlement intérieur**.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

pour les familles qui ne disposent pas d'un numéro d'allocataire de la CAF des PO

Le quotient familial Cnaf (QF) est calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources de l'année de référence} + \text{prestations mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}}$$

■ La base ressources correspond au total des « revenus nets fiscaux » tels que déclarés aux impôts déduction faite des pensions alimentaires versées uniquement (les abattements, 10%, frais réels, ou toute autre déduction fiscale ne sont pas pris en compte).

■ Prestations mensuelles avant CRDS : Prestations familiales et sociales avant CRDS dues par la Caf pour le mois concerné.

■ Nombre de parts : nombre de parts constitutives du foyer pour le mois concerné

■ Année de référence des ressources :

- Du 01-01-2025 au 31-12-2025 → ressources de l'année 2023
- Du 01-01-2026 au 31-12-2026 → ressources de l'année 2024

Téléchargez le dossier d'inscription sur : roussillon-conflent.fr